

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTIEL PORT DE BREST**

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, Brest Port, concessionnaire du port de Brest, lance un appel à manifestation d'intérêt concurrentiel pour les terrains référencé KY59a et A2B1, d'une superficie de 8,2 ha et 1,8 ha, disponibles sur le terminal EMR du port de Brest du 01/08/2024 au 30/07/2027 pour un projet d'implantation et de développement.

Date de limite de candidature : 23/08/2024

### **Les projets sont étudiés selon les critères suivants :**

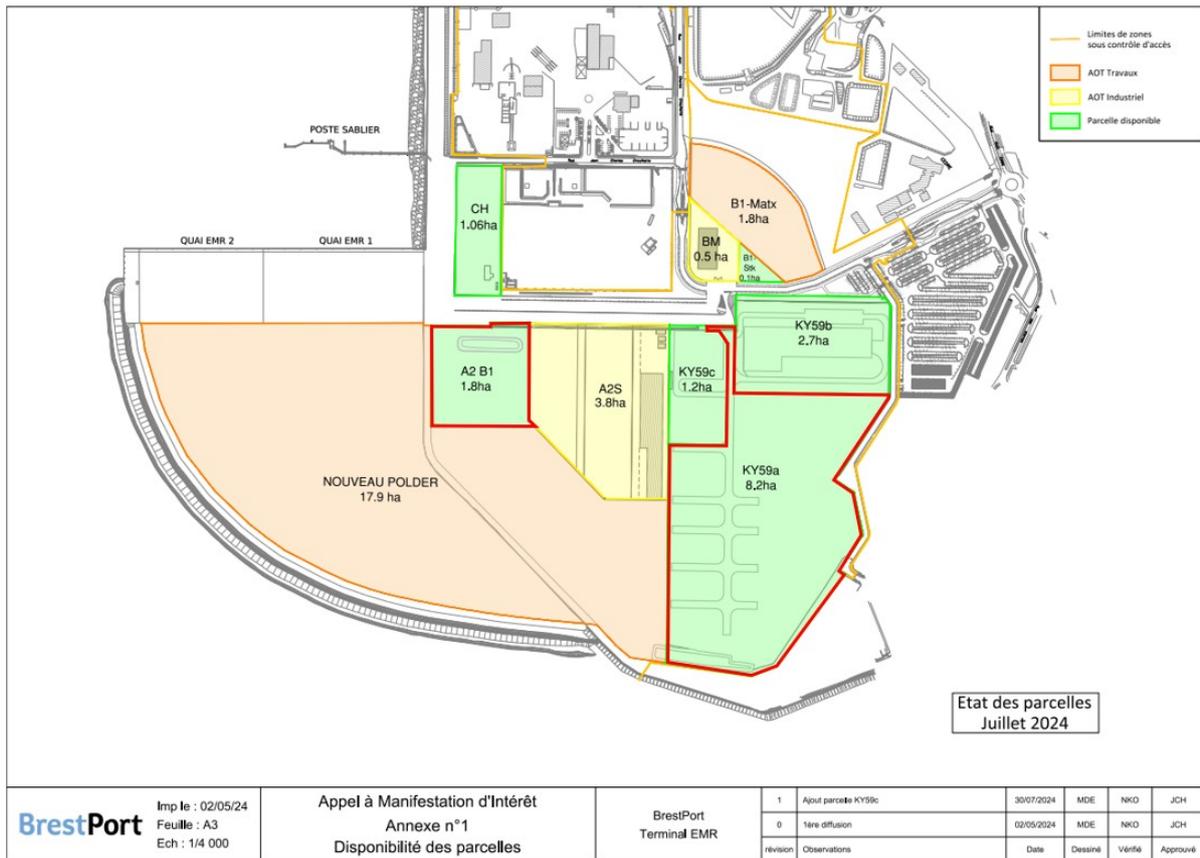
- Activité économique portuaire et maritime,
- Critère de développement du trafic maritime,
- Performance économique de la proposition (appréciée sur la base du tarif d'occupation proposé par le candidat ; à minima, le candidat devra respecter les tarifs publics),
- Solidité économique du projet : Chiffres d'affaires prévisionnel de l'activité envisagée et nombre d'emplois induit (maintien, création),
- Intégration de l'activité envisagée dans l'économie portuaire (création de services nouveaux, consolidation de services existants, impact sur activités préexistantes...),
- Montant des investissements envisagés et durée des amortissements - schéma de principe des aménagements envisagés - éléments de calendrier du projet

### **Renseignements**

Brest Port - Jean-Christophe HATTENVILLE

Tél. 02 98 46 23 80

Email : jean-christophe.hattenville@brest.port.bzh



### 1. Accès

Le site est soumis à contrôle d'accès portuaire, les accès des personnes et des biens sont soumis à ce contrôle d'accès. Prioritairement les accès se feront par le poste de garde « EMR » du port de Brest.

Les terrains A2B1 et KY59a sont reliés par voirie portuaire :

- Au quai EMR du port de Brest
- Aux autres parcelles industrielles du terminal EMR du port de Brest
- A la zone réparation navale (RN) du port de Brest via un accès dédié

Cette voirie est partagée avec l'exploitant et les bénéficiaires tiers.

### 2. Gestion des eaux de surface

Le bénéficiaire a la charge de définir et de mettre en œuvre un propre système de gestion des eaux de surface, notamment des pollutions accidentelles, compatible avec son activité et les ouvrages existants.

### 3. Coactivités

La zone portuaire et notamment les voiries portuaires bordant les parcelles en objet sont sujettes à des coactivités fréquentes liées aux trafics portuaires existants et à venir.

De façon non exhaustive il pourra s'agir :

- De transferts de grues portuaires
- De trafics portuaires (ex : transferts de ferrailles)
- De transferts de colis lourds et de grande dimension